

Quelles sont les caractéristiques des violences sexuelles commises par les mineurs, et quelles sont leurs évolutions ? Quels rapports entretiennent-elles avec les évolutions sociétales (virtuel, numérique, etc.) ?

Pistes de compréhension pour une réalité difficilement saisissable

Tristan RENARD

CRIAVS Midi-Pyrénées, CRESAM-Occitanie, Centre Hospitalier Gérard Marchant, Toulouse

1

Déclaration d'intérêt : aucune.

Résumé : Que savons-nous des violences sexuelles commises par les mineurs et de leurs évolutions ? La hausse du nombre de mineurs condamnés traduit avant tout une préoccupation croissante à l'égard de ce public. Pour autant les différentes enquêtes de victimation montrent que si les mineurs sont impliqués dans une part significative des violences sexuelles intra-familiales ils n'en sont pas les principaux auteurs. Il convient néanmoins de distinguer deux périodes : les violences incestueuses qui semblent concerner des victimes plus jeunes des d'auteurs enfants plus âgés que les victimes, tandis que l'adolescence concerne des auteurs dans le cadre de relations de couples ou amicales. Les principales évolutions des violences sexuelles se rapportent au terrain numérique avec le développement de logiques spécifiques de violence : la cyber-humiliation et la logique de profanation. Enfin les violences sexuelles commises par des mineurs s'inscrivant dans des contextes d'apprentissage, conduisent à interroger les formes d'altérisation produites par les institutions masquant bien souvent les ressorts ordinaires de ces actes.

Les violences sexuelles commises par des mineurs ne constituent pas un problème nouveau. L'historien Jean-Jacques Yvorel montre que la justice intervenait déjà au 19^{ème} siècle face à des infractions, aujourd'hui qualifiées de sexuelles, commises par des mineurs (Yvorel, 2015). Ainsi entre 1828 et 1879 155 mineurs avaient été jugés pour des viols par des cours d'assises. De la même façon, si la question des viols en réunion commis par des mineurs au début des années 2000 en France avait été fortement médiatisée, le sociologue Laurent Mucchielli rappelle que les bandes de « blousons noirs » dans les années 60 étaient réputées pour le même type de fait (Mucchielli, 2019). De la même façon certains travaux historiques évoquent le rapt de femmes et le viol collectif de femmes exercés en particulier dans les milieux étudiants à la fin du Moyen- Age (Gonthier, 1992 in Mucchielli, 2019).

Reste que la question des mineurs auteurs de violences sexuelles s'inscrit aujourd'hui dans un ensemble de préoccupations contemporaines portées par des acteurs publics et institutionnels, comme en témoigne cette audition publique. Ces préoccupations s'expliquent pour deux raisons principales : premièrement par la place prise dans les statistiques judiciaires par ces mineurs puisqu'entre 1996 et 2018 le nombre de mineurs mis en cause pour viols sur d'autres mineurs a augmenté de 279% tandis que le nombre de mineurs mis en cause pour les autres agressions sexuelles et pour harcèlement a augmenté de 315% (Frattini, 2020). Deuxièmement par une attention plus importante portée à la question des violences sexuelles dans un contexte de mobilisation autour du mouvement « metoo » depuis 2017 en France mais qui trouve racine dans les décennies précédentes où la question des violences sexuelles avait été l'objet de différents cadrages et de politiques publiques (Debauche, 2015).

2

Dès lors si les violences sexuelles commises par des mineurs ne constituent pas un problème nouveau, ne sont-elles alors que l'objet de préoccupations nouvelles ? Est-ce simplement le regard porté sur celles-ci qui a évolué ou est-ce que ces violences sont-elles porteuses de nouveautés ? Les éléments développés dans ce rapport apporteront une réponse nuancée à ces questions.

Nous commencerons dans un premier point par présenter des études qui permettent de renseigner les principaux éléments concernant ces violences avant d'aborder dans un second point la question des violences en terrain numérique et des nouvelles logiques qui s'y déploient. Dans un dernier point nous proposerons, de manière rapide et survolé, un cadrage différent de la question de la violence permettant de dégager quelques pistes de compréhension.

1. ELEMENTS DE CONNAISSANCES SUR LES VIOLENCES SEXUELLES COMMISES PAR LES MINEURS

Pour renseigner la prévalence et les caractéristiques d'un phénomène de déviance (ici de nature criminelle ou délictuelle) deux types de sources peuvent être mobilisées.

Tout d'abord les chiffres produits par différentes institutions (police, justice, services sociaux, etc.) dont l'activité consiste à réagir face à ces transgressions. Dans ce cas on parle de criminalité ou de délinquance enregistrée dans la mesure où ces chiffres ne représentent que la part visible par ces institutions du phénomène désigné (Robert and al., 1999) impliquant qu'il y ait un écart à la fois quantitatif (le nombre de faits perçus) et qualitatif (le type de fait et/ou le type de personne réprimé) entre l'enregistrement partiel et la réalité du phénomène.

Ensuite le deuxième type de source concerne les enquêtes de victimation. Celles-ci visent à évaluer la prévalence et les caractéristiques d'un phénomène au sein d'une population en enquêtant à partir d'un échantillonnage par quota permettant ainsi d'extrapoler les résultats obtenus sur cet échantillon à la population étudiée.

A ces deux types de sources peut être rajouté un troisième à savoir les différentes formes d'enquêtes scientifiques sur le sujet (mais qui à la différence des enquêtes de victimation ne visent pas à documenter la prévalence d'un phénomène au sein d'une population). Elles permettent néanmoins de documenter certains aspects.

3

1.1 Ce que nous apprennent les données de la criminalité/délinquance enregistrée concernant les mineurs auteurs de violences sexuelles

Comme nous l'avons rappelé en introduction entre 1996 et 2018 le nombre de mineurs mis en cause pour viols sur d'autres mineurs a augmenté de 279% tandis que le nombre de mineurs mis en cause pour les autres agressions sexuelles et pour harcèlement a augmenté de 315% (Frattini, 2020). Par ailleurs, parmi les 69 000 personnes condamnées pour des infractions à caractères sexuelles entre 2007 et 2016, 45% des condamnés pour viol sur mineurs de moins de 15 ans avaient moins de 16 ans au moment des faits et 28% avaient 13 ou moins ; concernant les agressions sexuelles sur mineurs 25% des condamnés avaient moins de 16 ans (Juillard et Timbart, 2018).

Tandis que le nombre de condamnations générale pour viol et pour agression sexuelle a diminué entre la période 2007 et 2016, la part de mineurs mis en cause pour des viols sur mineurs est passée de 22% en 1996 à 50% en 2018 tandis que pour les autres agressions sexuelles et le harcèlement sexuel la part de mineurs est passée 22% en 1996 à 43% en 2018 (Frattini, 2020). Ces éléments indiquent que la baisse du nombre de condamnation entre 2007 et 2016 a été limitée, en partie, par l'augmentation des condamnations concernant des mineurs.

Il est cependant peu probable que l'augmentation des mineurs mis en cause ou condamnés sous-tende une augmentation des violences sexuelles commises par ces derniers. En effet cette hausse semble s'inscrire dans un mouvement d'accroissement général du nombre de personnes renvoyées devant la justice (toutes infractions confondues) (Mucchielli, 2010) ainsi que d'une « dramatisation des discours politiques autour de la délinquance des mineurs » (Bailleau et Cartuyvels, 2011, p.70) qui conduit à l'émergence d'un modèle de prévention des risques reposant sur « une plus grande sensibilité aux comportements déviants ainsi qu'à leurs conséquences » (Bailleau et Cartuyvels, 2011, p.73). En ce sens, Michel Botbol et Luc-Henry Choquet (2011), en mobilisant les chiffres produits par le ministère de la justice français, soulignent que si les condamnations de mineurs pour des violences sexuelles ont augmenté de 104 % entre 1996 et 2006, « durant la même période la progression a été de 148 % pour les condamnations pour atteintes aux personnes (homicides et violences volontaires) 163 % pour les condamnations pour destructions et dégradations et 41 % pour les condamnations pour vols et recels » (Botbol et Choquet, 2011).

Quelles sont les caractéristiques des mineurs faisant l'objet d'une réponse pénale en France pour des infractions à caractère sexuelle ? La sociologue Marie Romero a mené en 2022, une étude pour la protection judiciaire de la jeunesse, sur les mineurs mis en cause entre 2019 et 2020, ce qui représente 23 298 mineurs, dont 70% ont vu leur affaire classée sans suite. Parmi les caractéristiques concernant les mineurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale pour infraction sexuelle nous pouvons noter que :

- Près de 30% de ces mineurs ont moins de 13 ans et que parmi ceux-là un tiers a moins de 10 ans ;
- Que les viols et agressions sexuelles représentent 86% de ces affaires, les infractions de corruption de mineurs ou les infractions liées à la pédopornographie 10% et celles liées au proxénétisme 1% ;
- Les garçons représentent 93% de ces mineurs ;
- Parmi l'ensemble des mineurs poursuivis pour viol ou agression sexuelle 14% relèvent d'infractions sexuelles incestueuses. Marie Romero souligne, à juste titre, que cette proportion est sans doute plus importante si on inclut certains liens familiaux non prévus par la définition

pénale de l'inceste en France, notamment pour les cousins et les oncles mineurs et pour les quasi-frères ou sœurs mineurs dans le cas des familles recomposées (Romero, 2022, p. 29). Cependant les sources mobilisées dans cette étude ne permettent pas de renseigner le lien de famille entre l'auteur et la victime. Ce qui ressort, en revanche c'est que les auteurs de ce type d'infraction sont plus jeunes que les autres auteurs avec une proportion importante des mineurs de moins de 13 ans ;

- Les victimes de ces infractions sont pour près de la moitié âgées de moins de 13 ans « dont la part la plus importante concerne les moins de 10 ans (7366 mineurs victimes). » (Romero, p. 30), ce qui indique que les mineurs auteurs enregistrés agressent sexuellement des victimes plus jeunes.

Rappelons que ces données ne concernent que la part de criminalité/délinquance qui est enregistrée, c'est-à-dire le produit final d'un long parcours pénal qui comprend de nombreuses opérations impliquant différents acteurs (signalement/ plainte, enquête, qualification des faits, jugement). Ce parcours étant aussi alimenté par toute la réaction sociale « informelle » qui le précède (identification des faits vécus par soi ou par un proche comme « anormaux », décision de révéler ou pas les faits, décision de porter plainte ou non, etc.).

En ce sens ces données permettent de comprendre à partir de quelle réalité travaillent toutes celles ceux qui suivent ou prennent en charge les mineurs auteurs de violences sexuelles et qui produisent pour certains/certaines des écrits sur la violence sexuelle des mineurs sans nécessairement prendre en compte le fait que leur perception est potentiellement biaisée.

Mais elles ne nous disent donc rien sur l'ampleur et les caractéristiques des violences sexuelles commises par des mineurs, ni même sur l'évolution de ces violences. Pour un point de vue plus précis nous devons donc nous reposer sur les enquêtes de victimation.

1.2 Ce que nous apprennent les données issues des enquêtes de victimation sur les mineurs auteurs de violences sexuelles

Les enquêtes de victimation permettent de définir la prévalence d'un phénomène délictuel ou criminel au sein d'une population de référence (par exemple la population française) à partir de questions posées à un échantillon construit par quotas. C'est, en ce sens, la source la plus solide pour appréhender à la fois l'ampleur mais aussi les caractéristiques (victimes/faits/auteurs) d'un

phénomène indépendamment de son filtrage social, policier ou judiciaire. De plus la méthodologie même de la plupart de ces enquêtes repose sur le fait de poser, aux personnes interrogées, des questions mobilisant des catégories descriptives plutôt que les termes des infractions pénales souvent mal connues ou prêtant à interprétation. Cette démarche méthodologique est notamment expliquée dans les chapitres méthodologiques de plusieurs enquête traitant, en partie, des violences sexuelles (Bajos and al., 2008 ; Brown and al., 2023).

De fait les données présentes dans ces enquêtes renseignent moins les caractéristiques des auteurs que celles des faits et des personnes victimes. Cependant, « en creux » des caractéristiques repérées des faits et des victimes se dessinent certaines caractéristiques des auteurs. Nous citons ici quelques éléments issus de certaines enquêtes, sans volonté d'exhaustivité mais dans le souci d'éclairer la question posée pour ce rapport.

Quels sont les éléments généraux des violences sexuelles en France et que pouvons-nous dire de la place des mineurs ? Voici les principaux éléments retenus :

- Les violences sexuelles constituent des violences massives. Lors de l'enquête sur le contexte de la sexualité en France (CSF) menée en 2006 (Bajos and al., 2008) 15,9% des femmes et 4,6 % des hommes âgés de 18 à 69 déclaraient avoir subi un rapport forcé ou une tentative au cours de leur vie. Lors de la même enquête en 2023 (Bajos and al. 2024) ces données concernaient 29,8% des femmes et 8,7% des hommes. Cette augmentation statistique serait liée à un effet déclaratif (plus grande facilité à qualifier et à évoquer les faits) et à une modification de la définition des violences sexuelles (Bajos and al., 2024, p.22) ;
- Ces violences concernent tous les milieux sociaux, en revanche l'écrasante majorité des auteurs désignés sont des hommes (Bajos and al., 2008 ; Brown and al., 2023) ;
- Les violences sexuelles sont principalement des « violences de proximité » dans la mesure où la grande majorité des victime déclarées connaissent l'auteur ;
- Une part importante des faits survient lorsque la personne victime est mineure (Bajos and al, 2008 ; 2024 ; Brown and al., 2023). En matière de viol intrafamiliaux l'âge médian des victimes est de 9 ans pour les filles et de 10 ans pour les garçons (Brown and al., 2023).

Au-delà de ces éléments généraux, en théorie largement connus, nous pouvons préciser d'autres données qui concernent plus particulièrement le profil des auteurs au regard de leur âge. S'il n'existe pas de données sur l'âge des auteurs désignés, il existe des données sur leur liens avec les personnes victimes qui permettent de mieux cerner la part des mineurs auteurs.

Concernant les violences sexuelles subies avant l'âge de 18 ans, dans l'enquête Virage (Brown and al. 2023), concernant les violences sexuelles, les femmes désignent comme auteurs : un oncle pour 20% des déclarantes, un homme proche de la famille pour 17%, le père pour 14%, un autre homme de la parenté pour 11%, un autre homme (catégorie large qui comprend potentiellement un frère par alliance lié à une recomposition familiale) pour 11,1%, un frère ou demi-frère pour 10%, un ami proche pour 8% et le grand-père pour 6% (le reste concernant des catégories plus marginales). Les hommes quant à eux déclarent un oncle pour 16%, un frère ou demi-frère pour 14%, les autres hommes de la parenté pour 11%, le père pour 10%, un ami proche pour 10%, les autres hommes à 10%.

Ainsi si l'on agrège les catégories « frère et demi-frère » et « ami proche » on relève une part minimale significative de potentiels mineurs auteurs : 18% pour les femmes et 24% pour les hommes en sachant que ce taux ne comprend ni les cousins, ni les oncles mineurs ou les frères par alliance liés à une recomposition familiale qui sont dilués dans les autres catégories.

Dans une enquête nationale sur les violences sexuelles conduite par l'Inserm en 2021 (Marsicano, 2023) parmi les personnes qui déclarent avoir subi des violences sexuelles avant 18 ans :

- Dans le cadre de violences sexuelles incestueuses les femmes désignent comme auteurs le père à 32,7%, l'oncle à 17%, un cousin à 14,4% et un frère à 14,1% ; les hommes désignent un frère à 21,8%, le père ou le beau-père à 20,7 %, un cousin à 17,8% et un oncle à 16,7% ;
- Dans le cadre de violences sexuelles subies en dehors du contexte familial 2,7% des femmes et 0,8% des hommes déclarent avoir subi des violences de la part d'un ou d'une partenaire ou ami.e.

Ainsi si l'on agrège les catégories « cousin » et « frère » qui concernent potentiellement des mineurs on obtient des taux non négligeables de mineurs auteurs dans le cadre des violences incestueuses : 28,5% pour les femmes et 39,6% pour les hommes. Tout en sachant que dans la catégorie « oncle » il y a des probablement des auteurs mineurs.

En ce qui concerne les violences sexuelles extra-familiales, les autrices notent que les victimes sont plus âgées que pour les victimes de violences intrafamiliales. C'est une autre indication importante des enquêtes de victimation à savoir que les espaces d'exposition aux violences sexuelles semblent se déplacer en fonction de l'âge des victimes déclarées. Au fur et à mesure de l'entrée dans l'adolescence l'exposition aux violences sexuelles semble concerner de plus en plus les amis ou les partenaires.

A ce titre dans une enquête réalisée en 1994 auprès de 6182 jeunes âgés de 15 à 18 ans (Lagrange et Lhomond, 1997), 15,4% des filles et 2,3% des garçons déclarent avoir subi un ou des rapports sexuels « sous la contrainte » ou « forcés » et pour les trois quarts de ces filles l’auteur est un jeune de leur connaissance. Dans le même ordre d’idée nous pouvons citer le chapitre de l’enquête Virage (Brown and al., 2023) consacré aux violences dans le cadre des études supérieures qui montre que la majorité des violences sexuelles déclarées dans ce contexte sont le fait d’autres étudiants (Lebugle and al. 2023). Si pour cette dernière enquête, à de rares exception, les données ne concernent pas de personnes mineures elles peuvent donner une indication sur les violences produites dans le cadre plus générales des espaces de sociabilités juvéniles.

Ces différentes données nous donnent un aperçu plus précis des violences sexuelles commises par des mineurs : il semble que la part de mineurs dans les violences sexuelles intrafamiliales soit importante (bien que la majorité de ces violences soient commises par des adultes) et que les espaces d’expositions aux violences sexuelles évoluent avec l’entrée dans l’adolescence. Durant l’adolescence les auteurs mineurs concernent plus les partenaires et les amis.

Pour autant ces données n’indiquent que peu de chose sur les évolutions historiques du fait du manque d’antériorité de sources équivalentes. Elles ne donnent également que peu d’indications sur l’évolution de ces violences en lien avec les évolutions sociétales et notamment avec la place prise par les technologies du numérique.

2. DE NOUVELLES FORMES DE VIOLENCES SEXUELLES ? QUELQUES DONNEES SUR LES EVOLUTIONS DES VIOLENCES SEXUELLES COMMISES PAR DES MINEURS

Nous traiterons ici des évolutions liées au technologies numériques. Cependant avant d’aborder ce point il convient de souligner une évolution importante signalée par plusieurs enquêtes qui nous semble intéressante : la baisse de l’activité sexuelle déclarée en population générale mais qui concerne aussi les plus jeunes (Herbenick, 2022 ; Bajos and al., 2024). Les variables associées à cette baisse, en ce qui concerne les états unis, sont hétérogènes : usage des technologies numériques qui rend possible d’autres formes d’expérimentation sexuelle ; baisse de la consommation d’alcool ; augmentation de pratiques de sexes brutales consenties en lien avec la consommation pornographique susceptible de rebuter mais aussi une attention plus importante accordé à la question du consentement (Herbenick, 2022). En ce qui concerne la France la dernière enquête CSF (Bajos and al. 2024) montre que la fréquence des rapports sexuels a diminué par rapport aux précédentes enquêtes et que cela concerne

toutes les classes d'âge De la même façon la proportion de femmes déclarant avoir eu des rapports sexuels pour faire plaisir à leur partenaire sans en avoir réellement envie elles-mêmes a diminué (Bajos and al., 2024, p. 23).

On peut ainsi raisonnablement penser que certaines de ces données indiquent qu'aujourd'hui, dans le cadre des relations intimes, une attention plus importante est portée à la question du consentement du ou de la partenaire.

Questionner les évolutions des violences sexuelles commises par des mineurs implique nécessairement d'interroger les pratiques numériques tant cette dimension a pris une place importante dans différents plans de la vie sociale (relation sociale, économie etc.) Pour en rendre compte nous nous inscrivons dans la perspective, développée par certains auteurs (Arfaoui et Elbaz, 2023) qui consiste à aller au-delà du simple déterminisme technologique (considérant les comportements repérés comme la simple conséquence directe de la technologie) et du déterminisme social (considérant que la technologie numérique n'a pas de conséquence sur les comportements repérés qui ne seraient que simplement rendus visibles par celle-ci). Il s'agit ainsi que de questionner des évolutions réelles mais qui ne sont pas uniquement la conséquence des outils technologiques (Balleys, 2017).

Pour documenter cette dimension nous ne pouvons guère nous appuyer sur les informations produites par les enquêtes de victimation qui n'ont que peu intégré cette dimension et ce, de manière très récente.

Ainsi la dernière enquête CSF (Bajos and al., 2024) renseigne la pratique de partage d'images intimes et indique que parmi les hommes et les femmes ayant reçu des images intimes d'une autre personne 28,7% des femmes et 6,3% des hommes déclare n'avoir pas été consentants. Si la prévalence en fonction des classes d'âge n'est pas précisée, dans ces résultats préliminaires, les jeunes sont en théorie plus exposés dans la mesure où ils sont la classe d'âge pratiquant le plus l'échange d'images intimes. Par ailleurs si 13,1% des femmes et 12,8% des hommes déclarent avoir vécu une « expérience préjudiciable en ligne » (catégorie qui regroupe différentes formes de harcèlement en ligne) ils sont près de 30% des femmes et 25% des hommes chez les moins de 30 ans (Bajos and al. 2024, p.20).

Au-delà de ces données, les mineurs peuvent être à la fois exposés mais aussi auteurs de différents types de violences sexuelles dans l'espace numérique. On retrouve des éléments dans différentes études statistiques ou qualitatives. Il convient ici de préciser que la focalisation des inquiétudes publiques à propos des pratiques numériques des adolescents reste questionnable dans la mesure où

elle sous-entend le fait que les adultes ne seraient pas exposés ou auteurs de mêmes comportements. Ainsi entre juin 2020 et juin 2022, 85% des articles parus dans la presse sur les « enfants et les écrans » parus dans la presse française traitent des « dangers » et des « risques » (Cordier et Erhel, 2023). Au-delà des idées reçues véhiculée par le traitement médiatique des pratiques numériques juvéniles plusieurs enquêtes mettent en avant les usages hétérogènes des catégories de pratiques suscitant des inquiétudes de la part des adultes : que ce soit les échanges d'images intimes (Barrense-Dias, 2017 ; Amsellem-Mainguy et Vuattoux, 2018) ou le visionnage de contenu pornographie (Puglia et Glowacz, 2015 ; Lachance, 2016).

La principale violence numérique repérée par la littérature concerne les formes de harcèlement (« stalking ») qui peuvent soit comprendre une des finalités de prédation sexuelle, soit utiliser la sexualité pour d'autres finalités. Dans une étude de 2018 (Cailleau and al., 2018) les auteurs montrent qu'il existe plus de 200 tactiques de cyberharcèlement répertoriées dans la littérature. Selon la revue de littérature présentée par cet article 16% des femmes et 7% des hommes déclarent avoir été victimes de cyberharcèlement sexuel au cours de leur vie et dans 80% des cas la victime et l'harceleur se connaissent. Enfin, pour cette pratique, il existe une surreprésentation des femmes chez les victimes et des hommes chez les auteurs.

Parmi les autres formes de harcèlement en ligne il y a les faits qui concernent des « attaque réitérées par le biais de moyens de communication d'un individu ou un groupe de personnes à l'encontre d'une victime, et dans le but [...] de la rabaisser, de l'humilier, bref de réduire à néant sa dignité, son estime de soi » (Dilmaç et Kocadal, 2019). Cette forme de harcèlement peut concerner le « body-shaming » soit le fait de dénigrer le corps d'un individu de manière répétée. A l'inverse des formes de harcèlement non axées sur la répétition peuvent être également dégradantes comme, par exemple, le fait de créer un faux profil au nom d'un individu en y divulguant des informations personnelles (vraies ou fausses, notamment concernant l'orientation sexuelle) ou encore la pratique du « revenge porn » qui consiste à diffuser une vidéo ou une photo à caractère sexuelle filmée à l'insu de la victime (Dilmaç et Kocadal, 2019).

En matière de cyberharcèlement chez les adolescents, une enquête menée au sein d'établissements scolaires (Tamara and al., 2016 cité in Cosseron, 2018) montre que les auteurs de violences sexuelles en lignes (harcèlement, confrontation à du matériel pornographique, exhibitionnisme) à l'encontre d'autres adolescents sont souvent « des adolescents ou des adolescentes, comme des partenaires amoureux et des flirts (dans 42 % des cas), ou des camarades (dans 39 % des cas). Il est à noter qu'une partie des victimes de cyberviolence est elle-même cyberharceleur. 23% des victimes de cyberviolence seraient également auteurs. » (Cosseron, 2018, p. 288). Dans une autre étude (Macilotti, 2019) menée

à partir d'entretiens et de questionnaires auprès de 900 élèves l'autrice souligne que les cyberviolences restent une forme d'agression moins courante que la violence en face à face et qu'il existe une continuité des expériences hors ligne en et ligne (impliquant l'idée que le cyberharcèlement serait, dans ce cas un prolongement de ce qui se passe hors terrain numérique).

Cependant les différentes données portant sur les formes de violences en lignes, dont certaines appartiennent à la catégorie des violences sexuelles, restent limitées tant que des enquêtes de victimation n'auront pas été réalisées en population générale auprès de toutes les catégories d'âges. Nous pouvons retenir néanmoins quelques éléments importants :

- La continuité entre certaines caractéristiques des violences en lignes et hors lignes : les filles/femmes restent plus exposées, ces violences semblent inscrites majoritairement dans les liens d'interconnaissance ;
- Les effets propres de la technologie numérique : une désinhibition facilitée de l'agressivité en ligne avec un sentiment d'anonymat, un sentiment d'invisibilité face aux autres et l'absence de figure d'autorité en ligne (Suler, 2004) ;
- Le fait que la plupart de ces violences ne concernent pas des motivations à proprement parlé « sexuelles » mais utilisent la sexualité dans une visée d'humiliation. Certains auteurs privilégient ainsi le terme de cyber-humiliation à celui de cyber-harcèlement (Dilmac et Kocadal, 2019) ;
- La place prise par le numérique dans les violences conjugales (Centre Hubertine Auclert. 2023) et notamment par la cyber-surveillance. Cyber-surveillance dont des formes de légitimation peuvent exister dans les familles à l'égard des enfants contribuant à façonner certaines habitudes réemployer plus tard dans la sphère conjugale ;
- On peut également émettre l'hypothèse que le terrain numérique est un terrain où se développe une logique spécifique de violence : la logique de profanation. Cette logique existe hors champ numérique et a été analysée par l'anthropologue Véronique Nahoum-Grapp à propos des viols de guerre (Nahoum-Grapp, 2011) dont elle a souligné le caractère démonstratif dans une visée de souillure de la victime, de sa défiguration et de son avilissement ;
- Mais le terrain numérique est un terrain propice au développement de cette logique. Certaines formes de cyber-humiliation participent de cette logique : abimer durablement l'image de la victime et fragiliser sa position sociale en utilisant le terrain de la sexualité (revenge-porn, diffusion d'information vraies ou fausses sur l'orientation sexuelle, production de matériel pornographique utilisant l'identité de la victime) ;

- A ce titre, l'utilisation des capacités nouvelles de l'intelligence artificielle pour la production de « deepfakes » pornographique (qui désignent les montages photos ou vidéos superposant la tête d'une personne sur le corps de quelqu'un d'autre) interroge. Le phénomène est peu documenté en France mais dans un article du journal Le Monde du 30 août 2024, le journaliste Quentin Le Van rapporte qu'en Corée du Sud, confronté de manière importante à ce problème, 96% des « deepfakes » sont fabriqués à des fins pornographiques et que si 50% d'entre eux concernent des célébrités, l'autre moitié vise des particuliers et sont produits par des proches.

Après avoir présenté les données concernant les violences sexuelles commises par des mineurs et présenter certaines évolutions liées au numériques, nous aimerions proposer quelques éléments de réflexion méthodologiques sur la façon d'analyser la production de la violence et de proposer ainsi quelques pistes de travail.

3. REFLEXION METHODOLOGIQUE : APPREHENDER LA PRODUCTION DES VIOLENCES SOUS L'ANGLE DU CONFORMISME

La notion de violence fait l'objet d'un nombre considérable de discours et d'écrits. Pour autant c'est une notion difficile à définir dans la mesure où ses contours définitionnels dépendent de contextes socioculturels et d'usages variés. On trouve évidemment des définitions produites par des organismes officiels ou par des scientifiques. Mais ces définitions constituent avant tout des « conventions, » c'est-à-dire des formes culturelles, établies collectivement, « permettant de coordonner et d'évaluer » des actions, des objets, des personnes (Diaz-Bone et Thévenot, 2010). Il est cependant difficile de l'envisager comme un concept solide et opérant pour appréhender la réalité.

Les sociologues, travaillant à partir de la notion de violence, adoptent, en général, une perspective constructiviste où « la violence n'est pas dissociable d'une opération de qualification. Est violent ce qui est reconnu comme violent » (Cardi et Pruvost, 2012, p.14). La centralité de l'opération de jugement dans la qualification de violence induit bien souvent une altérisation de celui qui transgresse. Pour la sociologie de la déviance « le caractère déviant ou non d'un acte dépend donc de la manière dont les autres réagissent » (Becker, 2020, p.35). Dans cette perspective l'individu, soupçonné d'avoir transgressé une norme en vigueur, peut être perçu comme un outsider, « un type particulier d'individu », dont il s'agit d'expliquer la différence (pourquoi il a fait ça ?).

Or l'altérisation des « déviants » en matière de violence sexuelle reste largement alimentée par des grilles de lecture médico-psychologiques. Dans nombre de travaux on retrouve la volonté de chercher les critères qui permettraient de distinguer les délinquants/criminels sexuels des autres délinquants en cherchant les « vulnérabilités » particulières de ce public à travers certains critères cliniques ou expériences passées significatives (comme les antécédents d'abus), dont il conviendrait d'en faire l'inventaire critique. Or, inverser le paradigme et s'intéresser à la dimension « ordinaire » des actes considérés comme violents permet de mettre en lumière, quelque chose qui est peu questionné dans la prise en charge des auteurs à savoir : les aspects normatifs et conformistes de leur comportement. Ce qui implique quelques enjeux non exhaustifs qui mériteraient un plus ample développement :

- Disposer d'une meilleure connaissance de la matérialité de la violence (Crettiez 2010). En effet derrière des catégories en apparence homogènes (agressions sexuelles, viols, etc.) il existe une diversité de pratiques (pratiques de coercition, de manipulation, de soumission des corps) et de logiques. Or « être violent » c'est d'abord faire quelque chose, c'est-à-dire mobiliser des dispositions et des compétences dans des configurations sociales précises (famille, groupe, couple, etc.) ;
- Envisager ainsi les comportements violences comme des comportements sociaux faisant l'objet d'un apprentissage notamment en lien avec la construction des rôles de genre. Une étude menée dans un contexte scolaire par Isabelle Collet souligne que les violences exercées par des garçons ciblent les filles mais aussi les garçons jugés efféminés et que l'exercice de ces comportements dont lesquelles sont valorisées la force physique et la puissance sexuelle participe de la construction de la masculinité (Collet, 2013). Dans cette perspective il y aurait intérêt à questionner la dimension idéologique des violences sexuelles notamment les discours ayant trait au masculinisme (Gourarier et Benveniste 2017) ;
- Ce qui implique d'intégrer l'analyse des comportements potentiellement considérés violents dans une analyse de la socialisation des individus. Autrement dit : repérer et d'étudier les expériences socialisatrices qui se sédimentent en manière de voir, de sentir, de penser, d'agir (Lahire, 2016) ;
- Questionner ainsi, par exemple, la façon dont se façonne l'expérience socialisatrice de la mixité des sexes chez les enfants puis chez les adolescents. Isabelle Clair montre, en ce sens, comment l'inscription dans la sexualité contribue à fabriquer le genre dans la mesure où celle-ci est à l'origine de l'identification des individus à un sexe dans un rapport antagonique et complémentaire avec un autre sexe (Clair, 2012). A l'adolescence l'injonction à la

démonstration de son hétérosexualité pour s'affirmer en tant que « vrai garçon » participe d'une forme d'injonction sociale pesante. Cette injonction est à mettre en parallèle avec la façon dont les adultes, très tôt, « sexualisent » les relations entre enfants de différents sexes (par des remarques du type « c'est ton amoureux.se ? ») (Ditter, 2023).

En conclusion nous aimerions souligner :

- La nécessité d'un repérage régulier, précoce mais adapté, des violences sexuelles intrafamiliales au regard de l'âge des victimes et de certains auteurs ;
- L'importance de documenter les nouvelles formes ou les nouveaux espaces des violences sexuelles ;
- L'intérêt à accompagner l'évolution qui semble se dessiner d'une attention plus importante portée au consentement dans les relations affectives et sexuelles ;
- L'importance de réinterroger la fabrique des comportements violents dans les contextes où les mineurs sont exposés à des injonctions parfois portés par les adultes ;
- Le besoin d'approche pluridisciplinaire à tous les niveaux et en particulier d'une meilleure intégration des données des sciences sociales.

RÉFÉRENCES

Amsellem-Mainguy, Y., & Vuattoux, A. (2018). L'intimité et la sexualité en ligne à l'adolescence. INJEP Analyses et synthèses, 17.

Amsellem-Mainguy, Y., & Vuattoux, A. (2019). Sexualité juvénile et rapports de pouvoir: réflexions sur les conditions d'une éducation à la sexualité. *Mouvements*, 99(3), 85-95.

Arfaoui M., et Elbaz J. (2023). Numérique adolescent et vie privée (Épisode 1) : ce que dit la littérature en sciences sociales, Laboratoire d'innovation numérique de la CNIL.

<https://linc.cnil.fr/numerique-adolescent-et-vie-privee-episode-1-ce-que-dit-la-litterature-en-sciences-sociales>

Bailleau, F., & Cartuyvels, Y. (2011). La justice pénale des mineurs en Europe. Un changement de paradigme. *Les Cahiers de la justice*, 3(1), 67-77.

Bajos, N. et Bozon, M. (dir.) (2008). Enquête sur la sexualité en France : Pratiques, genre et santé. La Découverte.

Bajos N., Moreau C., Andro A. (2024). Premiers résultats de l'enquête CSF-2023. Inserm-ANRS-MIE

15

Balleys, C. (2017). Socialisation adolescente et usages du numérique. *Revue de littérature*.

Barrense-Dias, Y., Berchtold, A., Surís, J. C., & Akre, C. (2017). Sexting and the definition issue. *Journal of adolescent health*, 61(5), 544-554.

Becker, H.-S.-. (2020). *Outsiders : Études de sociologie de la déviance*. Éditions Métailié.

Botbol, M., & Choquet, L. H. (2011). Sous les comportements sexuels transgressifs des mineurs, la diversité de leur problématique. *Les Cahiers Dynamiques*, 50(1), 113-121.

Brown, E., Debauche, A., Hamel, C., & Mazuy, M. (Eds.). (2023). *Violences et rapports de genre : enquête sur les violences de genre en France*. INED éditions.

Cailleau, V., Harika-Germaneau, G., Delbreil, A., & Jaafari, N. (2018). Le stalking : de la « poursuite romantique » à la prédation sexuelle. *La Presse Médicale*, 47(6), 510-518.

Cardi, C., & Pruvost, G. (2012). Penser la violence des femmes : enjeux politiques et épistémologiques. *Penser la violence des femmes*, 13-64.

Centre Hubertine Auclert. (2023). Cyber-violences conjugales. Rapport de recherche action menée auprès de femmes victimes de violences conjugales et des professionnel-le-s les accompagnant.

Clair, I. (2012). Le pédé, la pute et l'ordre hétérosexuel. *Agora débats/jeunesses*, 60(1), 67-78.

Collet, I., (2013) « Des garçons « immatures » et des filles qui « aiment ça » ? », *Recherches & éducations*, 9 |, 27-41

Cordier, A., & Erhel, S. (2023). Les enfants et les écrans. Retz.

Cosseron, F. (2018, March). Adolescence et cyberharcèlements sexuels : repères psychopathologiques. In *Annales Médico-psychologiques, revue psychiatrique* (Vol. 176, No. 3, pp. 286-290). Elsevier Masson.

Crettiez, X. (2010). Introduction. Penser la violence politique. In *Les violences politiques en Europe* (pp. 7-28). La Découverte.

Debauche, A. (2015). L'émergence des violences sexuelles intrafamiliales : un appui pour la visibilité des violences sexuelles en France dans les statistiques françaises ? *Enfances Familles Générations. Revue interdisciplinaire sur la famille contemporaine*, (22), 136-158.

16

Diaz-Bone, R., & Thévenot, L. (2010). La sociologie des conventions. La théorie des conventions, élément central des nouvelles sciences sociales françaises. *Trivium*, 5, 2-13.

Dilmaç, J. A., & Kocadal, Ö. (2019). Prévenir le cyberharcèlement en France et au Royaume-Uni : une tâche impossible ? *Déviance et société*, 43(3), 389-419.

Diter, K. (2023). La production de l'évidence hétérosexuelle chez les enfants. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 249(4), 20-37.

Frattini, F., (2020). Les mineurs en cause pour violences physiques et sexuelles de 1996 à 2018. La note ONDRP, n°46. 1-4

Gonthier, N. (1992). *Cris de haine et rites d'unité : La violence dans les villes, 13e-16e siècle*. Brepols Publishers.

Gourarier, M., & Benveniste, A. (2017). Alpha mâle, Séduire les femmes pour s'apprécier entre hommes?. *Chimères*, (2), 175-178.

Juillard, M., & Timbart, O. (2018). Les condamnations pour violences sexuelles. Infostat Justice, 164, 1-8.

Kelly, L. & Tillous, M. (2019). Le continuum de la violence sexuelle. Cahiers du Genre, 66, 17-36.

Herbenick, D., Rosenberg, M., Golzarri-Arroyo, L., Fortenberry, J. D., & Fu, T. C. (2022). Changes in penile-vaginal intercourse frequency and sexual repertoire from 2009 to 2018 : Findings from the national survey of sexual health and behavior. Archives of Sexual Behavior, 51(3), 1419-1433.

Lachance, J. (2016). Grandir dans un monde d'images. Des adolescents acteurs, réalisateurs et spectateurs. Revue de l'enfance et de l'adolescence, 93(1), 131-143.

Lahire, B. (2016). L'homme pluriel. La sociologie à l'épreuve de l'individu. Dans C. Halpern Identité(s) : L'individu, le groupe, la société (p. 57-67). Éditions Sciences Humaines

Lagrange, H., & Lhomond, B. (1997). L'entrée dans la sexualité. *Le comportement des jeunes dans le contexte du sida, Paris : Coll. Recherches, La Découverte*, 286.

Lebugle, A., Debauche, A., Dupuis, J., & Ouadah-Bedidi, Z. (2020). Les violences dans le cadre des études supérieures. *Violences et rapports de genre. Éditions de l'Ined*.

17

Macilotti, G. (2019). Violence et humiliation à l'ère numérique : une étude en milieu scolaire. *Déviance et société*, 43(3), 299-328.

Marsicano, É., Bajos, N. et Pousson, J.-E. (2023). Violences sexuelles durant l'enfance et l'adolescence : des agressions familiales dont on parle peu. *Population & Sociétés*, 612(6), 1-4.

Mucchielli, L. (2010). L'évolution de la délinquance des mineurs. *Agora débats/jeunesses*, 56(3), 87-101.

Mucchielli, L. (2019). Délinquance juvénile : le cas des viols collectifs. In *Qu'est-ce que l'adolescence ?* (Pp. 235-243). Éditions Sciences Humaines.

Nahoum-Grappe, V. (2011). Violences sexuelles en temps de guerre. *Inflexions*, 17(2), 123-138.

Puglia, R., & Glowacz, F. (2015). Consommation de pornographie à l'adolescence : quelles représentations de la sexualité et de la pornographie, pour quelle sexualité ? *Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence*, 63(4), 231-237.

Robert, P., Zauberman, R., Pottier, M. L., & Lagrange, H. (1999). Mesurer le crime : entre statistiques de police et enquêtes de victimation (1985-1995). *Revue française de sociologie*, 255-294.

Romero, M. (2022) La prise en charge des mineurs auteurs d'infractions à caractère sexuel à la Protection judiciaire de la jeunesse. Protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ); Fédération française des centres de ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (FFCRIAUS). 2022. <hal-04172264>

Romero, M. (2024) Les parcours des mineurs auteurs d'infractions à caractère sexuel à la protection judiciaire de la jeunesse. Entre singularités et pluralités. *Protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ)*

Suler, J. (2004). The online disinhibition effect. *Cyberpsychology & behavior*, 7(3), 321-326.

Tamara, H., Juillard, M., & Murat, F. (2016). Chapitre 1. Mesurer la violence en milieu scolaire au niveau national: outils et résultats. *Collection U*, 15-31.

Yvorel, J.-J. (2015). La justice et les mineurs auteurs de crimes et délits sexuels (1825-1879) Dans C. Savinaud et A. Harrault *Violences sexuelles d'adolescents* (p. 25-52). érès.